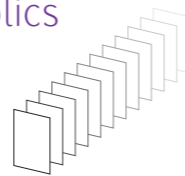


OPEN DATA : UN ENJEU DE 40 MILLIARDS D'EUROS POUR L'EUROPE

L'ouverture des portails data.gouv.fr et Data Connexions est censée allumer la fusée open data en France. Déjà, des entreprises se créent pour tenter de valoriser les vastes jeux de données rendus publics par l'État et les collectivités.

par Christophe Cayenne



Le mouvement open data – qui prône une mise à disposition gratuite des données publiques et gouvernementales aux entreprises et aux citoyens – connaît un essor rapide en France. Avec, notamment, l'ouverture en décembre de la plateforme data.gouv.fr, un portail piloté par la mission gouvernementale Etalab, qui met à disposition du public plus de 352 000 jeux de données sous licence ouverte.

En pariant sur l'open data, l'État a pour objectif d'accroître la transparence de son fonctionnement, mais aussi de faire éclore un secteur économique tirant parti de ces données brutes. L'open data masque donc des enjeux forts en matière de création d'emplois. L'Union européenne évalue ainsi à près de 40 milliards d'euros par an les retombées économiques de l'ouverture des données publiques en Europe. À condition que les structures adaptées se créent pour soutenir la valorisation des données.

PREMIÈRES INITIATIVES PRIVÉES

C'est avec cet objectif en tête qu'Etalab a lancé à la mi-février le second étage de sa fusée open data, le portail Data Connexions,

dont l'objectif est de soutenir l'innovation privée autour des jeux de données publics. Data Connexions est financé par Etalab et par des partenaires commerciaux comme Exalead (Dassault Systèmes), Google, Microsoft, Orange, Salesforce ou la SNCF. À l'instar de l'Open Data Institute voulu par le gouvernement britannique et piloté par Tim Berners Lee, Data Connexions doit encourager les initiatives en matière de valorisation de données. Quatre concours sont ainsi prévus afin de récompenser les projets les plus prometteurs et d'accélérer leur développement. Déjà, des entreprises voient le jour, comme la place de marché Data Publica, qui propose des services de traitement et de valorisation de données.

Trois projets portés par des sociétés françaises ont aussi été choisis dans le cadre de l'appel à projets européen Open Data Proxima mobile, qui vise à développer des applications mobiles exploitant les données publiques européennes. Ces projets portent respectivement sur l'aide à l'intégration des expatriés, la biodiversité du littoral européen et la fourniture d'informations géolocalisées sur les lieux de mémoire.



UN RÔLE DE CATALYSEUR



TROIS QUESTIONS À...
SÉVERIN NAUDET, DIRECTEUR DE LA MISSION ETALAB

Pourquoi le gouvernement s'est-il lancé dans l'open data ?

Le gouvernement a fait le choix responsable de rendre plus transparent le fonctionnement de l'État et de rendre des comptes sur les politiques publiques en permettant l'accès et la réutilisation des données publiques par tous. L'ouverture des données publiques et leur réutilisation par les entrepreneurs permet aussi d'encourager le développement de l'économie numérique. Le métier de l'État n'est pas de fabriquer des services. Il faut faire confiance aux entreprises et à leur capacité d'innovation pour inventer de nouveaux usages à partir de ces données.

Quel est le rôle d'Etalab ?

La mission d'Etalab consiste à piloter l'ouverture des données publiques et à encourager la réutilisation de ces données. Etalab a aussi pour mission de favoriser le développement des usages, ce que nous faisons en réunissant des acteurs du secteur de l'innovation dans Data Connexions. Nous devons être un catalyseur, un accélérateur, même si ce sont les acteurs de l'innovation qui feront, in fine, vivre cette communauté de projets.

On a vu émerger un débat sur les licences Open Data, certains acteurs s'inquiétant de leur multiplicité. Ce débat est-il derrière nous ?

Il y avait, avant la création d'Etalab, plusieurs licences. Après plusieurs mois d'échanges et de dialogue avec tous les acteurs de la communauté, la France a publié une licence, la licence ouverte, qui est compatible avec Creative Commons et les grandes licences internationales. Elle a été adoptée par un certain nombre de collectivités territoriales et va permettre d'harmoniser le cadre juridique.



DES LOGICIELS (PAS SI) LIBRES

par Kami Haeri, Mahasti Ravazi et Gilles Vercken

Les logiciels libres présentent de véritables contraintes juridiques encore trop souvent ignorées des développeurs de logiciels. Des vérités restent ainsi bonnes à rappeler : les logiciels libres ne sont pas libres de droit et n'appartiennent pas au domaine public.

En effet, le ou les auteurs d'un logiciel qui choisissent de le diffuser sous une licence libre ne renoncent aucunement à leurs droits. Au contraire, tel qu'ils en ont la faculté au titre de leur droit d'auteur,

ils organisent contractuellement les modalités d'exploitation de leur logiciel selon le modèle contributif qui leur convient (licence GNU GPL, Apache, BSD, CeCILL, etc.). Ils définissent ainsi les droits, mais également les obligations, des personnes qui utiliseront leur logiciel.

Or, de nombreux utilisateurs de logiciels libres s'abstiennent de prendre connaissance des termes des licences, et ainsi des obligations mises à leur charge. En effet, si les licences libres permettent, d'utiliser librement un logiciel, de le copier, de le modifier et de le redistribuer sous une forme modifiée ou non, elles n'oublient pas d'encadrer l'exercice de ces libertés.

À cet égard, les tribunaux français, à l'instar de leurs homologues américains et allemands, ont rappelé les utilisateurs de logiciels libres à leurs obligations en donnant effet aux licences libres.

La cour d'appel de Paris a ainsi jugé, le 16 septembre 2009, que l'éditeur d'un logiciel propriétaire doit remettre à la personne qui l'acquiert les codes sources, ainsi que la licence du logiciel libre qu'il a intégrée dans son logiciel. À défaut de respecter les obligations définies dans

la licence du logiciel libre utilisé, l'éditeur s'expose à ce que le contrat de cession portant sur le logiciel développé soit résolu à ses torts et à verser des dommages-intérêts.

La licence GNU GPL a également été examinée sous l'angle de son effet contaminant et de sa compatibilité avec un modèle propriétaire. Cette licence impose en effet que les créations dérivées du logiciel libre et qui ne sont pas indépendantes de celui-ci soient soumises à une licence GNU GPL.

Le tribunal de grande instance de Paris a ainsi jugé, le 28 mars 2007, que le développeur d'un logiciel ne pouvait céder un logiciel dérivé et dépendant d'un logiciel sous licence GNU GPL sans y être autorisé par les auteurs du logiciel libre en question ou sans le remplacer. Quelques mois plus tard, le 15 novembre de la même année, le tribunal de grande instance de Chambéry s'est rangé à cette analyse en jugeant qu'il ne pouvait être concédé de contrat d'exploitation exclusif sur un programme composé de logiciels libres sous licence GNU GPL et ne pouvant fonctionner sans eux.

L'utilisation des logiciels libres est donc susceptible d'impacter de manière importante les patrimoines et les projets informatiques. Les éditeurs et développeurs doivent en définitive maîtriser parfaitement leur viralité, afin de s'assurer que les licences des logiciels libres qu'ils utilisent sont compatibles avec l'économie et la destination de leur projet. Pour ce faire, un inventaire de l'ensemble des logiciels qu'ils utilisent ainsi que des licences qui y sont attachées doit être tenu.

Le juriste expérimenté en la matière pourra ainsi pleinement conseiller le développeur, notamment face à une difficulté d'interprétation d'une licence, et analyser globalement la viabilité de son projet.

“ LES LOGICIELS LIBRES NE SONT PAS LIBRES DE DROIT ET N'APPARTIENNENT PAS AU DOMAINE PUBLIC ”

**KAMI HAERI
ET MAHASTI RAVAZI**
AVOATS ASSOCIÉS
DU CABINET AUGUST &
DEBOUZY

GILLES VERCKEN
AVOAT ASSOCIÉ
DU CABINET VERCKEN